Mairie de
Saint-Jean-Saint-Nicolas
05260

ARRETE MUNICIPAL N°2026-VOI165

Réglementant la circulation et le stationnement Place de la Maison de la Vallée – VC C9 SAISON CULTURELLE 2026/2027

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;
VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;
VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;
CONSIDERANT l'organisation des spectacles de la saison culturelle 2026-2027 situés Place de la Maison de la Vallée (VC C9) – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.
CONSIDERANT que ces manifestations nécessitent une règlementation de la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place de la Maison de la Vallée (VC C9) :
- le samedi 17 octobre 2026 de 7h00 à minuit.
- le vendredi 20 novembre 2026 de 7h00 à minuit
- le samedi 12 décembre de 2026 7h00 à minuit
- le samedi 6 février 2027 de 7h00 à minuit
- le jeudi 11 mars 2027 de 7h00 à minuit
- le samedi 10 avril 2027 de 7h00 à minuit

ARTICLE 2 : Toute circulation et tout stationnement dans le périmètre cité à l'article 1 seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 3 : Les riverains devront prendre leurs dispositions afin de respecter le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint Jean Saint Nicolas. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire de la Commune de Saint Jean Saint Nicolas, les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le chef de brigade de Pont du Fossé.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le 16 OCT. 2026
Le Maire,
Rodolphe PAPET

MAIRIE DE SAINT-JEAN SAINT-NICOLAS (Hautes-Alpes)

2, Place de la Mairie 05260 Saint-Jean-Saint-Nicolas (Hautes-Alpes)
☎ : 04.92.55.92.80 Fax : 04.92.55.95.29 Mail : mairie@st-jean-st-nicolas.fr www.st-jean-st-nicolas.fr